

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 545

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »,

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 19, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du présent code ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 24, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »,

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 ».

V. – En conséquence, aux alinéas 27, 29 et 35, procéder à la même substitution.

VI. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 40, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »,

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1 du code du travail ».

VII. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« code du travail »

les mots :

« même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le changement de dénomination de Pôle Emploi en opérateur France Travail n’est pas pertinent car :

- elle prête à confusion avec le réseau France Travail ;
- le changement des affichages de l’organisme va être coûteux et inutile ;
- il est inutile car il est exclusivement symbolique et ne va en rien faciliter l’accès à l’emploi des personnes au chômage.

Face à ce constat, le changement de nom n’a aucun intérêt.